

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXX^e ANNEE. - N° 75

MARDI 20 SEPTEMBRE 2011

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2011

	Pages
CONSEIL DE PARIS	
Liste des questions de la séance du Conseil de Paris des lundi 26 et mardi 27 septembre 2011 siégeant en formation de Conseil Municipal.....	2286
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Caisse des Ecoles du 10^e arrondissement. — Délégation de la signature du Maire du 10 ^e arrondissement, Président de la Caisse des Ecoles (Arrêté du 7 septembre 2011)	2286
VILLE DE PARIS	
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-095 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation générale dans diverses voies du 14 ^e arrondissement (Arrêté du 8 septembre 2011)	2286
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-098 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Blainville, à Paris 5 ^e (Arrêté du 9 septembre 2011)	2287
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2011-075 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue des Favorites et rue La Quintinie, à Paris 15 ^e (Arrêté du 8 septembre 2011)	2287
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2011-078 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Théâtre, à Paris 15 ^e (Arrêté du 12 septembre 2011)	2288
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2011-079 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique avenue Félix Faure, à Paris 15 ^e (Arrêté du 13 septembre 2011)	2288
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2011-081 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Tisserand et rue de Lourmel, à Paris 15 ^e (Arrêté du 13 septembre 2011)	2288
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-217 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue de Bellevue, à Paris 19 ^e (Arrêté du 7 septembre 2011)	2289

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-223 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Beurepaire, à Paris 10 ^e (Arrêté du 13 septembre 2011)	2289
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2011-027 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique dans la rue Oberkampf, à Paris 11 ^e (Arrêté du 12 septembre 2011)	2289
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2011-028 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique dans la rue du Chemin Vert, à Paris 11 ^e (Arrêté du 9 septembre 2011)	2290
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011-081 limitant le gabarit des véhicules circulant rue Chapon à Paris, 3 ^e (Arrêté du 15 septembre 2011)	2290
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011-089 réglementant la circulation dans la voie non dénommée EY/20, place Maquis du Vercors, à Paris 20 ^e (Arrêté du 15 septembre 2011)	2291

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation des tarifs journaliers applicables, à compter du 1 ^{er} août 2011, à la Maison d'Enfants à caractère social « La Maison du Sacré-Cœur », située 12, rue Saint-Rustique, à Paris 18 ^e (Arrêté du 5 juillet 2011)	2291
Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1 ^{er} septembre 2011, au Service d'Accueil de Jour Educatif de l'Association « Jeunesse, Culture, Loisirs et Technique » situé 100, rue Petit, à Paris 19 ^e (Arrêté du 5 septembre 2011)	2292

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Arrêté n° 2011-0277 DG portant désignation des secrétaires des Commissions Administratives Paritaires de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (Arrêté du 13 septembre 2011)	2292
---	------

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2011-00750 restreignant la pratique de la mendicité et de ses formes assimilées sur l'avenue des Champs-Élysées et la place de l'Etoile (Arrêté du 13 septembre 2011)	2293
Listes par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) au concours externe d'adjoint administratif de 1 ^{re} classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2011	2293

Direction Départementale de la Protection des Populations de Paris. — Arrêté n° 2011-928 accordant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale de la Protection des Populations de Paris (Arrêté du 13 septembre 2011)..... 2294

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des personnels de rééducation (F/H) du Département de Paris — spécialité orthophoniste — Dernier rappel..... 2295

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — spécialité électrotechnicien. — Dernier rappel..... 2296

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des éducatrices et éducateurs de jeunes enfants de la Commune de Paris — Rappel..... 2296

POSTES A POURVOIR

Secrétariat Général du Conseil de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H)..... 2296

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 2296

CONSEIL DE PARIS

Liste des questions de la séance du Conseil de Paris des lundi 26 et mardi 27 septembre 2011 siégeant en formation de Conseil Municipal.

A - Questions du groupe U.M.P.P.A. :

QE 2011-18 Question de Mme Laurence DOUVIN et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris relative au devenir des cabines téléphoniques à Paris.

QE 2011-19 Question Mme Laurence DOUVIN et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris relative aux batteries de l'Autolib'.

QE 2011-20 Question de M. François LEBEL et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Préfet de Police concernant la multiplication récente de véhicules triporteurs et vélocipèdes pour les touristes dans le centre de la Capitale.

QE 2011-21 Question de M. Richard STEIN à M. le Maire de Paris relative à la représentation du quartier des « Hauts-de-Malesherbes » sur les plans de la Ville de Paris.

QE 2011-22 Question de M. Richard STEIN à M. le Préfet de Police relative à la recrudescence de la prostitution boulevard du Fort-de-Vaux.

QE 2011-23 Question de Mme Brigitte KUSTER et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris relative aux prestations de l'AGOSPAP.

B - Question d'un Conseil d'Arrondissement :

QE 2011-17 Question du Conseil du 7^e arrondissement à M. le Maire de Paris relative aux conséquences du projet d'aménagement des berges de la Seine sur le stationnement, les déplacements et l'environnement.

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Caisse des Ecoles du 10^e arrondissement. — Délégation de la signature du Maire du 10^e arrondissement, Président de la Caisse des Ecoles.

Le Maire du 10^e arrondissement,
Président de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et notamment ses articles 5 et 22 ;

Vu le décret 2004-703 du 13 juillet 2004 relatif aux dispositions réglementaires des Livres I et II du Code de l'éducation (Livre II - Titre I - Chapitre II, Section 2) ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire du 10^e arrondissement de Paris, en qualité de Président de la Caisse des Ecoles du 10^e arrondissement, est déléguée à Mme Catherine JOURDAIN, responsable du Service des ressources humaines de la Caisse des Ecoles, pour les actes désignés ci-après, à partir du 12 septembre 2011 :

- congés annuels du personnel,
- déclarations des accidents du travail,
- tous les actes liés au recrutement et à la gestion des personnels de la caisse des écoles du 10^e arrondissement.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui prendra effet à la date du 12 septembre 2011, sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Trésorier Principal de Paris ;
- l'intéressée.

Fait à Paris, le 7 septembre 2011

Rémi FERAUD

VILLE DE PARIS

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-095 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation générale dans diverses voies du 14^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 14^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de Gaz Réseau Distribution de France dans les rues Sarrette, Couche et du Loing, à Paris 14^e arrondissement, il convient d'interdire, à titre provisoire, le stationnement dans ces voies ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 septembre au 11 novembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes de Paris 14^e arrondissement :

- Sarrette (rue) : côté pair, du n° 6 au n° 10 ;
- Couche (rue) : côté pair, en intégralité ;
- Loing (rue du) : côtés pair et impair, en intégralité.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 susvisé sont suspendues, à titre provisoire, en ce qui concerne les emplacements réservés aux opérations de livraisons situés au droit des n°s 2, 8 et 10 rue Couche et 18, rue du Loing.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables dès la mise en place et jusqu'au retrait de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 septembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-098 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Blainville, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'une caméra de vidéosurveillance à l'angle de la rue Blainville et de la place de la Contrescarpe, à Paris 5^e arrondissement, il convient d'interdire, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Blainville ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 26 septembre et 3 octobre 2011) ;

Arrête :

Article premier. — La rue Blainville, à Paris 5^e arrondissement est, à titre provisoire, interdite à la circulation générale.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 septembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2011-075 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue des Favorites et rue La Quintinie, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que dans le cadre d'une emprise de chantier concessionnaire rue des Favorites et rue La Quintinie, à Paris 15^e arrondissement, il est nécessaire d'interdire, à titre provisoire, le stationnement dans une section de ces voies ;

Considérant, dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux (dates prévisionnelles : du 26 septembre au 8 décembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

- Favorites (rue des) : côté pair, au droit du numéro 20 ;
- La Quintinie (rue) : côté impair, au droit du numéro 31 bis.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 septembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2011-078 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Théâtre, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que dans le cadre d'une emprise de chantier privé rue du Théâtre, à Paris 15^e arrondissement, il est nécessaire d'interdire, à titre provisoire, le stationnement au droit du n° 104 de cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux (dates prévisionnelles : du 26 septembre au 10 novembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Théâtre (rue du) : côté pair, au droit du n° 104.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 septembre 2011

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2011-079 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique avenue Félix Faure, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantier sur les voies de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de travaux de voirie avenue Félix Faure, à Paris 15^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement en vis-à-vis du n° 123 de cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux (dates prévisionnelles : du 3 octobre au 4 novembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Félix Faure (avenue) : côté pair, en vis-à-vis du n° 123.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 septembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2011-081 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Tisserand et rue de Lourmel, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantiers sur les voies de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de chantier concessionnaire rue Tisserand et rue de Lourmel, à Paris 15^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de ces voies ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux (dates prévisionnelles : du 3 octobre 2011 au 15 août 2012 inclus en ce qui concerne la rue Tisserand et du 9 octobre 2011 au 30 mars 2012 inclus en ce qui concerne la rue de Lourmel) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 15^e arrondissement :

— Tisserand (rue) : côté impair, vis-à-vis des numéros cadastraux 2 à 8,

— Lourmel (rue de) : côté impair, au droit du numéro 141.

Art. 2. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 septembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*
Daniel LE DOUR

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-217 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue de Bellevue, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation, par la société BGC, de travaux de démolition et de construction d'un immeuble, au droit du numéro 72, rue Compans, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'interdire provisoirement le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique rue de Bellevue ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 30 novembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 19^e arrondissement :

— Bellevue (rue de) : côté impair, au droit du numéro 5.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 septembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux
de Paris,
Adjointe au Chef
de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Florence FARGIER

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-223 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Beaurepaire, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique rue Beaurepaire, à Paris 10^e arrondissement, nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 14 octobre 2011) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 10^e arrondissement :

— Beaurepaire (rue) : côté impair, au droit des n^{os} 23 à 27.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 septembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux
de Paris,
Adjointe au Chef de la 6^e Section Territoriale
de Voirie*
Florence FARGIER

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2011-027 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique dans la rue Oberkampf, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-249 du 26 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 11^e arrondissement ;

Considérant que d'importants travaux de voirie sont entrepris, rue Oberkampf, à Paris 11^e arrondissement, et nécessitent dès lors, de réglementer le stationnement dans la rue Oberkampf ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 19 septembre au 15 novembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 11^e arrondissement,

— Oberkampf (rue) :

- côté impair, au droit des numéros 151 à 153,

- côté pair, au droit des numéros 154 bis à 156 (1 ZL neutralisée au droit du numéro 156).

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-249 du 26 novembre 2010 susvisé sont suspendues en ce qui concerne l'emplacement réservé aux opérations de livraisons permanentes situé au droit du numéro 156, rue Oberkampf, à Paris 11^e.

Art. 3. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 septembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 7^e Section Territoriale
de Voirie*

Josette VIEILLE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2011-028 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique dans la rue du Chemin Vert, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que d'importants travaux de construction sont entrepris, au 127/129, rue du Chemin Vert, à Paris 11^e arrondissement, et nécessitent dès lors, d'interdire le stationnement dans la rue du Chemin Vert ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 septembre au 30 juin 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 11^e arrondissement,

— Chemin Vert (rue du) :

- côté pair, au droit des numéros 124 à 130,

- côté impair, au droit des numéros 125 bis à 131.

Art. 2. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 septembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 7^e Section Territoriale
de Voirie*

Josette VIEILLE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011-081 limitant le gabarit des véhicules circulant rue Chapon à Paris, 3^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Considérant que la configuration de la voirie au niveau du carrefour, constitué par les rues Chapon et Saint-Martin, à Paris 3^e arrondissement, ne permet pas une giration des véhicules de plus de 7,5 m de long ;

Considérant dès lors, qu'il convient de restreindre l'accès d'une partie de la rue Chapon aux véhicules dont la longueur excède 7,5 mètres ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La circulation des véhicules dont la longueur est supérieure à 7,5 mètres est interdite rue Chapon, à Paris 3^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la rue Beaubourg et la rue Saint-Martin.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, Le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 septembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Maire de Paris
chargée des Déplacements, des Transports
et de l'Espace Public*

Annick LEPETIT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011-089 réglementant la circulation dans la voie non dénommée EY/20, place Maquis du Vercors, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 412-28 ;

Considérant le réaménagement de la place du Maquis du Vercors, à Paris 20^e arrondissement et les besoins en desserte de la gare routière attenante ;

Considérant la nature même du lieu desservi par la voie non dénommée EY/20, il convient de réglementer la circulation et le stationnement dans ladite voie : en y limitant l'accès aux véhicules répondant aux besoins de fonctionnement de la gare routière d'une part et en y interdisant le stationnement d'autre part ;

Considérant que, dans le cadre du développement des modes de circulation doux à Paris, il convient d'autoriser l'accès des cycles à la voie EY/20 sus-désignée ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La circulation des véhicules est interdite sur la voie non dénommée EY/20, à Paris 20^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux bus ;
- aux cycles ;
- aux véhicules de service public ;
- aux véhicules de livraison.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué sur la voie non dénommée EY/20, à Paris 20^e arrondissement, depuis l'avenue de la Porte des Lilas, vers et jusqu'à l'avenue du Docteur Gley.

Art. 3. — Le stationnement des véhicules est interdit, des deux côtés de la chaussée, sur la voie non dénommée EY/20, sur toute sa longueur.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec ces dispositions est considéré comme gênant.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 septembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Maire de Paris
chargée des Déplacements, des Transports
et de l'Espace Public*

Annick LEPETIT

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation des tarifs journaliers applicables, à compter du 1^{er} août 2011, à la Maison d'Enfants à caractère social « La Maison du Sacré-Cœur », située 12, rue Saint-Rustique, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 351-1 et suivants, et R. 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles à la Maison d'Enfants à caractère social « La Maison du Sacré-Cœur », 12, rue Saint-Rustique, 75018 Paris, gérée par l'Association J. COTXET, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 586 329 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 3 054 344 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 540 854 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 4 426 592 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 6 302 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 intègre la reprise de résultat déficitaire du compte administratif 2008, soit 108 980 € et la reprise de résultat déficitaire du compte administratif 2009, soit 139 634,86 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} août 2011, le tarif journalier applicable à la Maison d'Enfants à caractère social « La Maison du Sacré-Cœur », 12, rue Saint-Rustique, 75018 Paris, est fixé à :

— pour l'internat traditionnel : 287,14 € ;

— pour l'Espace CORTOT : 393,57 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : ARS, Direction Territoriale — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en

ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juillet 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La Directrice Adjointe de la D.A.S.E.S.,
en charge de la Sous-Direction
des Actions Familiales et Educatives*
Isabelle GRIMAUULT

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} septembre 2011, au Service d'Accueil de Jour Educatif de l'Association « Jeunesse, Culture, Loisirs et Technique » situé 100, rue Petit, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 351-1 et suivants, et R. 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'Accueil de Jour Educatif de l'Association « Jeunesse, Culture, Loisirs et Technique » — 100, rue Petit, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 54 000 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 387 473 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 212 627 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 560 159 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 506 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte de la reprise du résultat excédentaire 2009 de 93 435,20 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} septembre 2011, le tarif journalier applicable au Service d'Accueil de Jour Educatif de l'Association « Jeunesse, Culture, Loisirs et Technique » — 100, rue Petit, 75019 Paris, est fixé à 79,58 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 5 septembre 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*
Isabelle GRIMAUULT

**ASSISTANCE PUBLIQUE -
HOPITAUX DE PARIS**

Arrêté n° 2011-0277 DG portant désignation des secrétaires des Commissions Administratives Paritaires de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris.

La Directrice Générale
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 89-822 du 7 novembre 1989 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires relevant de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2003-761 du 1^{er} août 2003 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2002-0231 du 31 décembre 2002 relatif au règlement intérieur des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu la nécessité de remplacer Mme Claire LHOMOND ;

La Secrétaire Générale entendue ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés pour assurer le secrétariat des Commissions Administratives Paritaires, y compris lorsqu'elles siègent en matière disciplinaire :

— Mme Isabelle CAMY, adjoint des cadres hospitaliers de classe supérieure au Département de la gestion des personnels, Direction des Ressources Humaines de l'A.P.-H.P., Sièges ;

— Mme Véronique NEBOR, adjoint des cadres hospitaliers de classe normale au Département de la gestion des personnels, Direction des Ressources Humaines de l'A.P.-H.P., Sièges ;

— M. Dominique VASSEUR, adjoint des cadres hospitaliers de classe supérieure au Département de la gestion des personnels, Direction des Ressources Humaines de l'A.P.-H.P., Sièges.

Art. 2. — L'arrêté directorial n° 2010-0301 est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines de l'A.P.-H.P. est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 13 septembre 2011.

Fait à Paris, le 13 septembre 2011

Mireille FAUGERE

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2011-00750 restreignant la pratique de la mendicité et de ses formes assimilées sur l'avenue des Champs-Élysées et la place de l'Étoile.

Le Préfet de Police,

Vu Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le Code pénal ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et Départements, notamment son article 72 ;

Considérant que le nombre de pétitions, lettres, dont celles du Maire du 8^e arrondissement, et de mains courantes de commissariat de police reçues à l'encontre de l'exercice de la mendicité et des pratiques assimilées sur l'avenue des Champs-Élysées et la place de l'Étoile, traduisent une situation perçue par une proportion élevée d'usagers de la voie publique, de riverains et de commerçants comme devenue difficilement supportable ;

Considérant, en effet, qu'à certaines périodes de l'année et, durant ces périodes, à certaines heures de la journée, la pratique de la mendicité et de ses formes assimilées sur cette avenue et place touristiques génère des troubles à l'ordre public et en particulier, outre les entraves ou la gêne apportées à la libre circulation des piétons et au plein exercice du commerce, des atteintes à la tranquillité et à la salubrité publiques ;

Considérant, en outre, que certaines personnes se livrent à la mendicité ou à ses formes assimilées en vue de commettre des actes délictueux ;

Considérant, d'autre part, que parmi les pratiques assimilées à la mendicité, le fait de solliciter par tromperie la générosité publique en feignant d'être affecté d'une infirmité factice et/ou en présentant une fausse pétition utilisant de manière frauduleuse le sigle d'associations humanitaires reconnues est constitutif du délit d'escroquerie poursuivi et réprimé par l'article 313-1 du Code pénal ;

Considérant, par ailleurs, qu'un certain nombre de personnes pratiquant la mendicité ou ses formes assimilées appartiennent à des réseaux crapuleux, organisés et structurés ;

Considérant, enfin, que ces réseaux contraignent de nombreux mineurs à pratiquer la mendicité et ses formes assimilées, qu'il convient de protéger notamment par des mesures préventives ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — La pratique de la mendicité et celle de ses formes assimilées sont interdites sur la place Charles-de-Gaulle, l'avenue des Champs-Élysées et le rond point des Champs-Élysées, à compter de ce jour, et jusqu'au 6 janvier 2012 inclus, entre 10 h et 22 h.

Art. 2. — Le Préfet, Directeur de Cabinet, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur de la Police Judiciaire, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur du Renseignement de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché aux portes de la Préfecture de Police et de la Mairie du 8^e arrondissement.

Fait à Paris, le 13 septembre 2011

Michel GAUDIN

Listes par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) au concours externe d'adjoint administratif de 1^{re} classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2011.

Liste par ordre de mérite des 67 candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) sur la liste principale :

- 1 — LAGHRIB Abdelhalim
- 2 — TABLEAU Lucas
- 3 — OLLIVIER Igor
- 4 — TANCREZ Stéphane
- 5 — SANIKA Marina
- 6 — BARROS Angélique
- 7 — CUGUILLIERE Adeline
- 8 — DIALLO Kadiatou
- 9 — THOMAS MALDONADO Gisèle
- 10 — MOHAMED Fatma
- 11 — COTARD François
- 12 — MICHE Audrey
- 13 — Dolmare Rachel
- 14 — BULTEZ Sébastien
- 15 — MICHALON NEPERT Marlène
- 16 — MOUSSA Kalathoumi
- 17 — PROMENEUR William
- 18 — RODRIGUEZ Anna
- 19 — MORAND Amélie
- 20 — REVERET VELLA Charline
- 21 — LENNE THOMAIN Jessica
- 22 — DUBUY France
- 23 — MATHIEU Sylvain
- 24 — GREDOIRE Mélanie
- 25 — LE DREN Séverine
- 26 — MARQUES Mélanie
- 27 — THOMAS Julien
- 28 — BALLEUX Anthony
- 29 — NOVO Marie
- 30 — GUYONNET Delphine
- 31 — VITULIN Rudy
- 32 — BENAMAR EL ABADLI Sabrina
- 33 — CAMPOS Nathalie
- 34 — RAHALI HAJLAOUI Lynda
- 35 — GAMBARELLI Laura
- 36 — KYC Agata
- 37 — BEN DAYAN Patrick

- 38 — BIQUE Florette
 39 — MAYANZA GERBOUD Irène
 39 ex aequo — VANCOELLIE Marjorie
 40 — MANDART HERAGHI Patricia
 41 — SOCHARD Isabelle
 42 — RIVON Geneviève
 43 — DARRACQ Mathieu
 44 — ROBIN Valérie
 45 — EL HATA BOUZALMAD Saliha
 46 — LEBORGNE ALLION Katia
 47 — DA SILVA LOPES Me Linda
 48 — HOUEL Coralie
 49 — GHERBI OUAGUED Ouardia
 50 — OPHELIA Dany
 51 — PICHOFF Maryline
 52 — LEDUC Alexandra
 53 — KOI Ludmilla
 54 — HERBI Ennour
 55 — M BELEPE M BOPE Jessica
 55 ex aequo — RENAULT Aurélie
 55 ex aequo — RICKMOUNIE Mathilde
 56 — NGUYEN VAN NGHI Sandrine
 57 — BODART Mathieu
 57 ex aequo — RATEL Antoine
 58 — LECLERC SAINT POL Elodie
 59 — POURCEL Aline
 60 — CHOUIOUKH Sofiane
 60 ex aequo — MAZZETTA Morgane
 61 — FAVIEZ Gaëlle
 62 — DIOP Nafissa

Liste par ordre de mérite des 45 candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) sur la liste complémentaire :

- 1 — PHAM Evelyne
 2 — ROLLIN Carine
 3 — MERCIRIS Gaëlle
 4 — CECILERY Ludovic
 ex aequo — HORN MORVAN Myriam
 5 — OHOURI LAMBRET Prisca
 6 — MARQUES Precilia
 7 — SPARTZ Ursula
 8 — LEROY Elodie
 9 — PLATEAUX Fabiola
 10 — FRANCOIS Jean-Michaël
 11 — GONTHIER Damien
 12 — LEFEBVRE Sylvain
 13 — LEPIERRE Cindy
 14 — PAVADE Isabelle
 15 — RAVI Nathanaël
 16 — GODEAU Geneviève
 17 — DRAME Youssouf
 18 — GIRARD Guillaume
 19 — POLOMACK Cynthia
 19 ex aequo — VALLET Pierre
 20 — BOWEN Patrice
 21 — DERNAULT TIMBA Katia

- 22 — CRAMER Mirella
 23 — CAURO Delphine
 24 — BILLIOQUE Charlotte
 25 — HIBON MADORRE Reine
 26 — VECTEN IZEM Gwendoline
 27 — DEVILLE Aurélie
 28 — DELAR Roger-Gérard
 29 — CAPELOTAR Bertrand
 30 — ARNERIN Jennifer
 31 — OCAL Ela
 32 — CORDONNIER Coralie
 32 ex aequo — NIQUET David
 33 — SYPRASEUTH Thomas
 34 — FACOULY Natalia
 35 — AGBOGBA Aurélie
 36 — HUET MBWAKI Hélène
 37 — FRAIR Francine
 38 — CHAFFY Shamina
 39 — KERBOUS Ouardia
 40 — DOVONOU Yohan-Jonathan
 40 ex aequo — REGIS Nathalie
 41 — DUVERGER Mathieu.

Fait à Paris, le 14 septembre 2011

La Présidente du Jury

Catherine NARDIN

Direction Départementale de la Protection des Populations de Paris. — Arrêté n° 2011-928 accordant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale de la Protection des Populations de Paris.

Le Directeur Départemental
de la Protection des Populations de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu le Code de la consommation ;

Vu le Code du commerce ;

Vu le Code de la santé public ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la loi n° 82-1308 du 29 décembre 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le décret n° 70-415 du 8 mai 1970 relatif à l'organisation sanitaire dans la Ville de Paris et dans les Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint-Denis et du Val de Marne ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et Départements ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, Préfet détaché Directeur Général de la Police Nationale, en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la Région et les Départements d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 18 juillet 2010 portant nomination de M. Jean-Bernard BARIDON, Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-00456 du 5 juillet 2010 modifiant l'arrêté n° 2009-00641 du 7 août 2009 relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2010-879 du 6 décembre 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu l'arrêté n° 2010-00458 du 5 juillet 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00571 du 3 août 2010 accordant délégation de signature au sein de la Direction Départementale de la Protection des Populations de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-00411 du 8 juin 2011 portant délégation de signature à M. Alain THIRION, Directeur des Transports et de la Protection du public ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Bernard BARIDON, Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris, Mme Blandine THERY-CHAMARD, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, Directrice Départementale Adjointe, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et décisions relatifs aux matières énumérées dans l'arrêté n° 2010-00571 du 3 août 2010 susvisé.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Blandine THERY-CHAMARD, Mme Nathalie MELIK, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, chef du Service sécurité et loyauté des produits alimentaires, Mme Claudette CROCHET, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, chef du Service protection et santé animale, environnement, M. Philippe RODRIGUEZ, Directeur Départemental de 2^e classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef du Service sécurité et loyauté des produits non alimentaires et services à la personne, M. Jean-Pierre BOUCHINET, Directeur Départemental de 2^e classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef du Service protection économique du consommateur et Mme Fatou DIALLO-MOREAUX, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef du Service appui à l'enquête, reçoivent délégation à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les actes et décisions relatifs aux matières énumérées dans l'arrêté n° 2010-00571 du 3 août 2010 susvisé.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie MELIK, Mme Claudette CROCHET, M. Philippe RODRIGUEZ, M. Jean-Pierre BOUCHINET et Mme Fatou DIALLO-MOREAUX, la délégation qui leur consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions et compétences respectives par :

— Mme Brigitte Catherine MAINGUET, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, M. Thierry BADIN DE MONTJOYE, inspecteur chef de la santé publique vétérinaire, M. Joseph-Patrice GUILLEM, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par Mme Nathalie RIVEROLA, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et M. Daniel IMBERT, commandant de police, directement placés sous l'autorité de Mme Nathalie MELIK ;

— Mme Vanessa HUMMEL FOURRAT, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par M. Alain SAUZEAU, inspecteur de la concurrence, de la consommation et de répression des fraudes, directement placé sous l'autorité de M. Philippe

RODRIGUEZ et par Mlle Hélène VERHE, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directement placée sous l'autorité de M. Jean-Pierre BOUCHINET ;

— M. Daniel FAIBRA, inspecteur vétérinaire contractuel, directement placé sous l'autorité de Mme Claudette CROCHET ;

— Mme Elisabeth HUMBLLOT, commandant de police, directement placé sous l'autorité de Mme Fatou DIALLO-MOREAUX.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Bernard BARIDON, Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris et de Mme Blandine THERY-CHAMARD, Directrice Départementale Adjointe, M. Bruno CHAUSSE DARNAULT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, coordonnateur de la cellule appui transversal, reçoit délégation de signature à effet de signer toutes pièces comptables dans le cadre de ses attributions.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 septembre 2011

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur Départemental
de la Protection des Populations de Paris*
Jean-Bernard BARIDON

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des personnels de rééducation (F/H) du Département de Paris — spécialité orthophoniste — Dernier rappel.

Un concours public sur titres pour l'accès au corps des personnels de rééducation (F/H) du Département de Paris — spécialité orthophoniste — s'ouvrira à partir du 14 novembre 2011, pour 3 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s titulaires à l'ouverture du concours :

— d'un certificat de capacité d'orthophoniste délivré par les unités de formation et de recherche médicale ou les universités habilitées à cet effet conformément à l'arrêté du 16 mai 1986 modifié relatif aux études en vue du certificat d'orthophoniste.

ou

— de l'autorisation d'exercer la profession sans limitation conformément à l'article L. 4341-6 du Code la santé publique.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 5 septembre au 10 octobre 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5,

libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — spécialité électrotechnicien. — Dernier rappel.

1^o/ Un concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — spécialité électrotechnicien, de la Commune de Paris (F/H) s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 21 novembre 2011, pour 5 postes.

Ce concours est ouvert aux candidats remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidats doivent être titulaires du Brevet des Collèges ou d'un diplôme de niveau B.E.P. ou C.A.P. ou justifier d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 1997 (diplôme ou formation équivalente ou expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans la catégorie socio-professionnelle à laquelle la réussite au concours donne accès).

2^o/ Un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — spécialité électrotechnicien, de la Commune de Paris (F/H) s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 21 novembre 2011, pour 5 postes.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière comptant au 1^{er} janvier 2011 au moins une année de services civils (services militaires non pris en compte).

Les candidats pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 5 septembre au 10 octobre 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des éducatrices et éducateurs de jeunes enfants de la Commune de Paris — Rappel.

Un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des éducatrices et éducateurs de jeunes enfants de la Commune de Paris sera ouvert à partir du 9 janvier 2012 pour 120 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidat(e)s doivent être titulaires du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants ou être susceptibles d'en justifier la possession dans les 8 mois qui suivent les résultats du concours (la nomination reste subordonnée à la possession du diplôme),

ou

justifier d'une décision favorable émanant de la Commission d'Equivalence pour l'Accès aux Concours des Administrations Parisiennes (C.E.A.C.A.P.) ou d'une autre commission d'équivalence qui étudie la recevabilité des titres et diplômes français et étrangers, ainsi que l'expérience professionnelle en équivalence à un diplôme spécifique requis pour l'inscription à un concours (décret n° 2007-196 du 13 février 2007).

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr rubrique « recrutement » du 10 octobre au 10 novembre 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement et des concours faisant foi).

POSTES A POURVOIR

Secrétariat Général du Conseil de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H).

Poste : Adjoint au chef de la mission coordination et expertise des Missions d'Information et d'Evaluation.

Service : Secrétariat Général du Conseil de Paris — Hôtel-de-Ville — place de l'Hôtel-de-Ville, 75196 Paris Cedex 04.

Contact : Mme Catherine SCHMITT — Téléphone : 01 42 76 59 01 — Mél : catherine.schmitt@paris.fr.

Référence : DRH BES /SGCP 0915.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Pôle Espace Public.

Poste : Chargé des opérations d'aménagement sur la couronne de Paris et des projets du G.P.R.U.

Contact : M. Philippe CHOTARD — Secrétaire Général délégué — Téléphone : 01 42 76 82 04.

Référence : BES 11 G 09 02.

Le Directeur de la Publication :
Nicolas REVEL